

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (RUE ALEXANDRE PRACHAY)**

Arrêté n° 79 /2022

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R417-1,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 22/03/2022 présentée par la Ville de PONTOISE,

Considérant les travaux de dépose et pose d'arceau vélo au droit du n°23 rue Alexandre Prachay à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 31 mars 2022 de 9h à 16h, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement au droit du n°23 rue Alexandre Prachay à Pontoise.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **les Services Techniques de la Ville de Pontoise**.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le 24 MARS 2022

Director Général des Services Techniques
Rajmohan KANAGARAJAH